



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2024-03

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2024-02-01-00027 - 01DSF24 - Délégation d'engagement de dépenses
du Président (3 pages)

Page 3

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2024-02-01-00027

01DSF24 - Délégation d'engagement de
dépenses du Président



DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code de la commande publique et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 1^{er} février 2024

Le Président

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Dominique CHARNEAU	Tous services	80.000 €
Leslie AUVRAY	Secrétariat général	30.000 €
Alain BEAUMONT	Direction entreprises et territoires	30.000 €
Manuela RUDEAU	Chef de projet formation continue	20.000 €
Eric BRABO	Direction développement commercial	30.000 €
Aurélie LECLERC	Service ressources humaines	20 000 €
Ghislaine LIORET	Service ressources humaines	20.000 €
Elisabeth GERMI-RAMAGE	Direction Juridique	10.000 €